

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2024**

Mention de la convocation du Conseil Municipal a été portée au registre des délibérations. Chaque membre du Conseil a été convoqué individuellement le 13 mars 2024 pour la séance du 20 mars 2024 à 18 heures, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

L'an **deux mille vingt-quatre** et le **vingt** du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au « Centre Culture Loisirs Cap sur la Mer » - Port Toga, sous la présidence de Monsieur **ROSSI Michel**, Maire de Ville-di-Pietrabugno.

Présents : MM. **AGOSTINI F ép. SALGE. BRACCINI JP. CASANOVA S. CAVALLINI O ép RAFFAELLI. COMTE I. CRISTOFARI P. GUAITELLA C ép PALMIERI. GRASSINI R. MARINI C. MEZZANA C. PELLEGRINI R. PETRI-GUASCO E. PUSCEDDO J ép CALLIER. ROSSI E ép. MUSSIER. ROSSI M. SAVELLI J.M. VALERY J.N.**

Absents ayant donné mandat de vote : MM.

Mandant	Mandataire
GRASSINI Luc	GRASSINI Romain
MARTINETTI Fabrice	PELLEGRINI Richard
ROSSI Jean-Philippe	MEZZANA Catherine
SAVELLI Marlène	ROSSI Michel

Absents excusés : MM. **BECK P. FERRANDI J.**

Le Maire, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **17** conseillers présents, **6** conseillers absents dont **4 ayant donné mandat de vote**.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Monsieur **PELLEGRINI Richard**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024 est lu et approuvé par **19 voix pour et 2 abstentions** (Messieurs **GRASSINI Romain** et **GRASSINI Luc**).

Monsieur le Maire a proposé ensuite de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour établi comme suit :

N°	Domaine	Objet
De-200324-007	5.2 Fonctionnement des assemblées	Décisions prises par le Maire depuis la séance du 24 janvier 2024
De-200324-008	1.1 Marchés publics	Approbation du programme de travaux de rénovation énergétique et de réaménagement du Groupe scolaire KALLISTE maternelle et primaire – ALSH. Lancement du marché de maîtrise d'œuvre – procédure formalisée – Appel d'offres ouvert – Recherche de financement
De-200324-009	4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T	Création poste adjoint technique
De-200324-010	4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T	Création poste cadre des services techniques
De-200324-011	5.7 Intercommunalité	Retrait délibération n° 131223-073 projet création parking payant
De-200324-012	5.7 Intercommunalité	Projet de création et exploitation parking payant port TOGA
De-200324-013	1.4 Autres contrats	Convention d'adhésion au SIEEP
De-200324-014	7.10 Divers	Provision Compte Epargne Temps
Questions diverses		

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2024**

Monsieur Michel ROSSI, Maire, introduit la séance avec un bref rappel des travaux de rénovation de la mairie principale, hameau de Guaitella.

Prise de parole de Mme CALLIER Jeanne sur les risques concernant les conditions de travail et de sécurité du personnel travaillant sur le chantier.

Réponse de Monsieur le Maire : en qualité de maître d'ouvrage nous n'avons pas à intervenir. Cette responsabilité est du fait du maître d'œuvre .. nous avons souscrit à une mission SPS auprès d'un organisme agréé.

Monsieur Michel ROSSI, Maire fait ensuite état de l'avancement des travaux des belvédères de « Campu Canicciu », soulignant l'importance de ce chantier sur un site remarquable.

- *Le Maire donne lecture de l'exposé n° 1 intitulé : **Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du Conseil Municipal***

Monsieur ROSSI Michel, Maire : **rend compte** des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la séance du 24 janvier 2024 relatives aux droits de préemption.

Droit de préemption

N° décision	Date Déclaration d'Intention d'Aliéner	N° Ordre	Date de renonciation	Section	N° de parcelles
Dec-230124-001	15/01/2024	001	23/01/2024	AB	84 (lots 3-4-6)
Dec-230124-002	17/01/2024	002	23/01/2024	AC	212-214
Dec-230124-003	17/01/2024	003	23/01/2024	AC	2-168-213 (lots 79 à 88)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

1/ A pris acte des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal depuis la séance du 24 janvier 2024.

- *Le Maire donne lecture de l'exposé n° 2 intitulé : **Approbation du programme de travaux de rénovation énergétique et de réaménagement du Groupe scolaire KALLISTE maternelle et primaire – ALSH. Lancement du marché de maîtrise d'œuvre – procédure formalisée – Appel d'offres ouvert – Recherche de financement.***

Monsieur Michel ROSSI, Maire, évoque l'ancienneté du bâtiment – toiture plate .. passoire thermique .. l'objectif est de faire une rénovation avec le moins d'impacts négatifs pour les enfants et les enseignants – évocation des subventions pouvant être allouées à l'heure actuelle – challenge important pour lequel il faudra travailler tous en concertation.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2024**

Prise de parole de Monsieur Jean-Pascal BRACCINI, Adjoint au Maire : faisant un rappel sur l'état des lieux actuel du bâtiment avec la lecture du rapport de l'AMO, Monsieur François SAMANI, Le coût des travaux est énoncé. Il s'agit surtout de l'amélioration des conditions de travail des enfants et des enseignants sans oublier l'emprunte carbone.

Prise de parole de Monsieur GRASSINI Romain évoquant une végétalisation des espaces, ombrières, panneaux solaires...

Prise de parole de Madame CALLIER Jeanne favorable aux espaces verts dans l'intérêt des enfants.

Monsieur ROSSI Michel, Maire, évoque la fin d'« ENGIE », le système de chauffage actuel de l'école étant au gaz. Evocation du lancement de la procédure de maîtrise d'œuvre avec le calendrier des travaux.

Monsieur GRASSINI Romain fait remarquer qu'actuellement il manque d'élément pour le coût réel d'une telle opération.

Madame MUSSIER Emma fait ensuite état des divers financeurs (plan de financement avec d'importantes subventions) et du mode de fonctionnement pour les attributions – avec des délais impératifs à respecter sous peine d'une perte des aides.

Monsieur Michel ROSSI, Maire évoque par ailleurs que dans le cadre du plan de relance, le gouvernement a décidé de venir en soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales avec une attention particulière portée aux bâtiments scolaires. **Considérant** l'accompagnement financier des différents acteurs institutionnels pour le financement des travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments scolaires.

Considérant le décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire ; c'est un levier essentiel de la stratégie du gouvernement pour respecter les objectifs de baisse de 40% de la consommation énergétique et d'environ 60% de baisse des émissions de gaz à effet de serre dans les bâtiments d'ici 2030 mais également l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050.

La rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales qui représente 75% de la surface des bâtiments publics et dont la moitié relève du bâtiment scolaire constitue une des pierres angulaires de la territorialisation de la planification écologique. L'objectif du gouvernement est résumé ainsi : toutes les écoles rénovées d'ici 10 ans.

Monsieur Michel ROSSI, Maire, ayant rappelé le contenu du plan national de rénovation des écoles ainsi que les différentes actions menées pour préciser les différentes études de faisabilité du programme de travaux de rénovation énergétique pour le groupe scolaire KALLISTE :

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2024**

- Un audit énergétique du groupe scolaire KALLISTE en date d'octobre 2019 par le BET H3C énergie,
- Un diagnostic foncier réalisé par un cabinet de géomètre Médori-Malaspina en 2023,
- Un diagnostic technique et structure du bâtiment en 2024 par le BET INGETEC,

Monsieur le Maire ayant également exposé le rapport en date du 22 février 2024 de notre assistant à maîtrise d'ouvrage – AMO (SAS AB&MO) qui précise le projet de travaux, les attentes et objectifs. Un document de travail essentiel dans la définition des besoins qui évoque un bâtiment ancien énergivore peu adapté au changement climatique ou aux chaleurs de l'été. Un équipement scolaire qui génère chaque année de l'inconfort pour les enseignants et les élèves qui les fréquentent au quotidien. Une rénovation énergétique qui s'impose pour ce bâtiment scolaire avec un enjeu fort en termes financiers afin de répondre aux attentes citoyennes et réglementaires en matière écologique.

Monsieur le Maire ayant rappelé ensuite l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de rénovation énergétique et d'aménagement estimée par notre AMO à **2 192 000 € HT :**

1 022 000 € HT pour la rénovation énergétique ventilé comme suit :

Menuiseries Extérieures / Brise Soleil : 350 000.00 € HT

Etanchéité : 110 000 .00€ HT

ITE : 260 000.00 € HT

Plâtrerie : 80 000.00 HT

CVC : 150 000.00 € HT

Courant fort / Courant Faible : 72 000.00 € HT

1 170 000 € HT pour l'aménagement et l'extension ventilé comme suit :

Démolition / Gros Œuvre : 390 000.00 € HT

Plâtrerie : 135 000.00 HT

Revêtement Sols et murs : 180 000.00 € HT

Peintures : 52 000.00 € HT

Serrurerie : 70 000.00 € HT

Plomberie : 70 000.00 € HT

Courant fort / Courant Faible : 120 000.00 € HT

Divers (dépose et repose préau, réfection des cours suite aux travaux) : 153 000.00 € HT

L'enveloppe Etude s'élève à 362 700.00 € HT est ventilée ainsi :

Maitrise d'oeuvre (13%) : 284 960.00 € HT

Contrôle Technique : 8 500.00 € HT

SPS : 6 500.00 € HT

AMO : 10 400 € HT

DO (2%) : 43 840.00 € HT

Divers (Diag, Etude de Sol) : 8 500.00 € HT.

Le montant totale du projet est estimé à 2 554 700.00 € HT.

Le Maire ayant également précisé que cette estimation prévisionnelle des travaux oblige la commune de Ville-di-Pietrabugno à instruire une procédure formalisée pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre du code de la commande publique : un appel d'offres ouvert.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2024**

Monsieur le Maire ayant ensuite exposé l'arrêt des concessions de gaz dans l'agglomération de Bastia et par conséquent la nécessité de changer notre réseau de chaudière du groupe scolaire KALLISTE (équipé de deux chaudières à gaz-chauffage et cumulus gaz).

Monsieur le Maire ayant aussi exposé les échanges et nouveaux besoins exprimés par les deux directrices de l'établissement scolaire KALLISTE - le planning prévisionnel des études et travaux comprenant le dépôt d'un permis de construire.

Monsieur le Maire expose les différentes programmations financières pour le financement de ces travaux, notamment les subventions de l'Etat au titre du fond vert, DSIL, DETR. Aussi, les appels à projets de l'agence d'aménagement et d'urbanisme. (AUE) et l'offre financière de la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) au titre du fond de concours 2024.

Enfin, le maire rappelle l'existence d'un soutien financier spécifique aux écoles, la dotation école de la collectivité territoriale de corse, un dispositif faisant partie du règlement des aides de la CDC qui permet de financer notamment la construction et la rénovation des groupes scolaires (périscolaire et extrascolaire).

Par notre strate démographique le soutien financier au titre de cette dotation école pourrait être **de 763 492 €**. **En conséquence, Monsieur le Maire** propose de solliciter et mobiliser la totalité de cette subvention pour l'affecter à notre opération de rénovation énergétique et d'extension de la partie maternelle de ce groupe scolaire KALLISTE qui débutera sur l'exercice 2024.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- 1/ **Approuve** le projet de travaux portant sur la rénovation énergétique et de l'extension du groupe scolaire KALLISTE pour un montant prévisionnel de **2 554 700 € HT**.
- 2/ **Approuve** le plan de financement prévisionnel suivant ;

DEPENSES H.T.	RECETTES H.T.
2 554 700 € H.T	CDC (30 %) : 763 492 € H.T
	ETAT (30 %) : 773 704 € H.T
	CAB (8%) : 200 000 H.T
	AUE (12%) : 306 564 H.T
	AUTOFINANCEMENT : 510 940 H.T (+ avance TVA)

- 3/ **De lancer** un marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un appel d'offres ouvert.
- 4/ **De solliciter** les différents financeurs
- 5/ **D'inscrire** les crédits au BP 2024

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2024

- *Le Maire donne lecture de l'exposé n° 3 intitulé : **Création d'un emploi d'agent technique au service des espaces verts***

Monsieur ROSSI Michel, Maire, expose le manque de personnel qualifié ainsi que nombre insuffisant d'agents en raison de la dimension de la commune.

Prise de parole de Madame Jeanne CALLIER évoquant le système de fonctionnement actuel avec notamment un prestataire extérieur dont le coût est assez conséquent – il faut réaménager certains espaces pour une valorisation végétale de la commune.

Rappel de Monsieur le Maire sur le contrôle de la CRC qui nous est favorable au niveau des emplois. Nous sommes des gestionnaires prudents en termes de recrutements. Cependant nous devons recruter un personnel qualifié afin de suppléer en partie le travail de l'entreprise « CORSE PAYSAGE ». Un tuilage doit être effectué en collaboration entre agent technique et entreprise.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait par conséquent souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'un agent technique au sein des espaces verts afin de répondre aux besoins de la commune.

Le Maire expose ensuite que ce renfort représenterait un investissement bénéfique pour la commune tant sur le plan esthétique que celui du bien être des résidents et de la durabilité environnementale. L'agent devra travailler en collaboration avec les autres services de la commune pour coordonner les projets et les initiatives liés à l'aménagement paysager et à la conservation de l'environnement.

Il aura notamment pour missions :

- L'entretien des espaces verts (taille des arbres et arbustes, désherbage, plantations...)
- L'aménagement paysager : concevoir et mettre en place de nouveaux espaces verts, l'installation de bordures, la mise en place de systèmes d'irrigation,
- Le nettoyage et la maintenance : ramassage des déchets, nettoyage des allées et des sentiers, inspection des installations pour détecter tout problème nécessitant une réparation.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique aux grades :

- D'adjoint technique,
- D'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- D'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- D'agent de maîtrise

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir

Le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité devra être actualisé en ce sens.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité, **décide** :

1/ De procéder à la création d'un poste d'adjoint technique.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2024**

- *Le Maire donne lecture de l'exposé n° 4 intitulé : **Création d'un emploi de cadre des services techniques***

Monsieur ROSSI Michel, Maire évoque le recrutement du Directeur des Services Techniques et de son travail remarquable en qualité de chef d'équipe. Il souligne également le manque évident d'un technicien spécialisé en ingénierie d'où appel à des AMO.

Il est primordial d'avoir un « sachant » de **catégorie B** afin d'établir un binôme entre un homme de terrain et un homme de dossiers (suppléer éventuellement un AMO pour certaines opérations).

Abstention de Monsieur Romain GRASSINI soulignant l'attente du rapport final de la CRC pour évaluer la possibilité d'un recrutement avec un coût financier supplémentaire – nous n'avons pas de recul suffisant et il aurait été préférable d'attente quelques mois pour assoir notre décision.

Réponse de Madame Emma MUSSIER, Adjointe au Maire évoquant le besoin d'un soutien logistique pour sortir les dossiers plus rapidement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, le conseil municipal, approuve par **19 voix pour et 2 abstentions** le recrutement d'un cadre de services techniques catégorie B.

- *Le Maire donne lecture de l'exposé n° 5 intitulé : **Constitution d'une provision pour le financement du Compte Epargne Temps***

Prise de parole de MUSSIER Emma exposant les principes – à la demande de la Chambre Régionale des Comptes nous devons provisionner ce coût de **118 000 €** – Il s'agit d'un rappel aux droits de la CRC. Ce dispositif obligatoire pour des congés non utilisés est une précaution financière.

Monsieur ROSSI Michel, Maire rappelle que la commune de Ville di Pietrabugno a instauré le compte épargne temps par délibération en date du 16 décembre 2011. Ce dispositif permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés selon les modalités définies dans ladite délibération.

Il indique que l'instruction comptable M57 repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

Dans le cadre des travaux menés par la chambre régionale des comptes, il est demandé de constituer une provision pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le compte épargne temps (CET) par l'ensemble du personnel dont le montant représente 118 000 €.

Cette somme représente le cout induit des congés accordés au titre du CET par le remplacement d'un agent, le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur ou encore la monétisation de ces jours du Compte Epargne Temps (CET) rendu possible par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010.

Aussi, il convient de constituer des provisions semi-budgétaires conformément à la nomenclature comptable M57. La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2024**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré à l'unanimité**, le conseil municipal :

1/ **Approuve** la mise en place d'une provision semi-budgétaire de droit commun (seule la provision de dépense au chapitre 68 dotation aux provisions apparaît au budget dans les opérations réelles, la non-budgétisation de la recette retracée par le comptable permettant la mise en réserve réelle des provisions);

2/ **Décide** l'inscription de la somme de 118 000 € au chapitre 68 du BP 2024.

- *Le Maire donne lecture de l'exposé n° 6 intitulé : **Parking Port de Plaisance de TOGA – Retrait de la délibération***

Monsieur Michel ROSSI, Maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 13 décembre 2023 Messieurs **Jean-Noël VALERY** Président de la **SPT** et **SAVELLI Jean-Michel** Président de la **SPTP** ont pris part à la délibération concernant la création et l'exploitation d'un parking payant ;
Considérant l'article 1er de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 **relative à la transparence de la vie Publique** ;

Considérant qu'au regard de la théorie des apparences, la présence d'un élu intéressé au conseil pose problème en elle-même et qu'en cas de contentieux, le juge pourrait considérer que sa présence a influencé le sens du vote du conseil. L'élu ne participant pas à la délibération et au vote ne doit pas être comptabilisé comme présent et donc ne doit pas être pris en compte pour le calcul du quorum (Conseil d'État, commune d'Heiltz-l'Évêque, 19 janvier 1983, n°33241) ;

Considérant également qu'en vertu du principe de la **prévention des conflits d'intérêts** Messieurs **VALERY Jean-Noël** et **SAVELLI Jean-Michel** n'auraient pas dû prendre part à la délibération ;
Considérant que pour des raisons de pure opportunité, l'administration peut décider de retirer l'acte à tout moment dès lors que la délibération est légale et n'a pas été exécutée.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, par **16 voix pour, 2 voix contre, et 1 abstention** ;

1/ **Décide** le retrait de la délibération n° 131223-076 en date du 13 décembre 2023 relative création et l'exploitation d'un parking payant au Port de Toga par la SPT, société sous-concédante.

- *Le Maire donne lecture de l'exposé n° 7 intitulé : **Parking Port de Plaisance de TOGA — Prise d'une nouvelle délibération***

Monsieur Michel ROSSI, Maire expose que suite au retrait de la délibération n° 131223-076 il convient de délibérer à nouveau sur cette proposition en validant le projet de création et d'exploitation du parking du port de plaisance de Toga. Le Conseil Portuaire ayant émis un avis favorable à ce projet. Des recettes sont indispensables au bon fonctionnement de la SEM – les commerçants du port sont demandeurs d'un parking payant suite aux véhicules y stationnant en permanence. La CAB y est favorable également.

Prise de parole de Monsieur Romain GRASSINI : concernant la tarification des places de parking en évoquant la possibilité de mettre en place une sorte de disque 24 heures – avec verbalisation de la police en cas de non-respect. Les personnes qui viennent pour consommer viendront peut-être moins en cas de stationnements payants.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2024

Prise de parole de Monsieur le Maire : en raison de la gratuité du parking il n'y a souvent plus de place pour les clients, peut-être faudrait-il défalquer le coût sur l'addition du restaurant ou du bar.

Trop de véhicules dont les campings cars y stationnent en permanence surtout en été.

Les recettes sont indispensables pour permettre au port de rénover les pontons car il n'y a pas assez de recettes pour l'équilibre financier du port.

Autoriser la SPT et SPTP de proposer à la SEM de faire un port payant, est pour un équilibre financier.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, par **16 voix pour, 2 voix contre, et 1 abstention** ;

1/ **Approuve** la création et l'exploitation d'un parking payant au Port de Toga par la SPT, société sous-concédante.

*Le Maire donne lecture de l'exposé n° 8 intitulé : **Convention d'adhésion SIEEPHC – Contrat de gestion patrimoniale de l'éclairage public - Gestion des réseaux d'éclairage public de la Commune de Ville-di-Pietrabugno par le Syndicat d'Electrification et d'Eclairage Public de la Haute-Corse – SIEEP HC***

Monsieur le Maire rappelle les faits suivants à savoir que Monsieur **CASANOVA Stéphane** est un représentant du **SIEEP** sur la commune ;

Que la tarification est plus avantageuse (environ **20 000 € annuel** négocié par le biais d'une convention) qu'une entreprise privée et nous n'avons plus d'électricien absent pour raisons personnelles.

Le **SIEEP** aura pour mission d'intervenir sur l'éclairage public. Nous externalisons en attendons l'éventuel recrutement d'un agent dans les années à venir et nos agents travaillent actuellement pour des habilitations électriques pour des petites réparations.

Par ailleurs Monsieur Michel ROSSI, Maire, expose les nouvelles contraintes et difficultés techniques rencontrées lors de la maintenance préventive et curative de notre parc d'éclairage public.

Ce dernier est composé de :

- 1000 points lumineux essentiellement de LEDS 3000k/4000k - 21 coffrets de commande -

- 3 à 4kms réseau d'éclairage public aérien - 15 à 20 kms d'éclairage souterrain

Eclairage sodium : environ 50 (Casevecchie hameau 13 - Route de Casevecchie 30 - Chemin des crêtes TOGA aérien 5 - 114 foyers lumineux de 9 à 12 mètres de hauts).

L'absence de l'agent technique titulaire en charge de cette mission motive en partie ce recours au SIEEP HC.

Considérant les échanges avec le Directeur générales des services portant sur les modalités de gestion pour l'entretien de notre parc d'éclairage public.

Le cadre réglementaire de l'intervention du SIEEP HC est stipulé à **l'article 5-2 des statuts du SIEEP HC** ; « à titre optionnel, sur délibération de son conseil municipal, une commune pourra confier au syndicat l'exercice de la gestion des réseaux de l'éclairage public ».

Monsieur Michel ROSSI, Maire ayant aussi donné lecture du projet de contrat de gestion patrimoniale de l'éclairage public notamment les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des prestations de services des communes nouvelles adhérentes, de l'annexe 1 - participation aux travaux d'investissement, de l'annexe 2 - participations aux travaux de maintenance et annexe 3 – décomposition de la redevance annuelle pour la maintenance « éclairage public ».

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2024**

Le Maire ayant proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce contrat de gestion de l'éclairage public entre la Commune de Ville-di-Pietrabugno et le SIEEP HC ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **par 20 voix pour** (Monsieur **Stéphane CASANOVA** représentant du SIEEP ne devant pas prendre part au vote) ;

- 1- **Approuve** le principe de contrat de gestion patrimoniale de l'éclairage public avec le SIEEP HC,
- 2- **Autorise** le Maire à signer le contrat de gestion patrimoniale de l'éclairage public,
- 3- **Dit** que les dépenses seront prévues au BP 2024. (Annexe 1,2,3).

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits. La séance est levée à 20 heures.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,